

## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE**

Dans le cadre de sa politique économique et jeunesse, le CCAS de la ville de Florac Trois Rivières a décidé de proposer un dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes habitants de la Commune, afin de favoriser leur autonomie et insertion professionnelle d'une part et réduire l'obstacle financier de l'apprentissage de la conduite d'un véhicule.

### **ARTICLE 1 : TYPE DE PERMIS :**

Est concerné par cette aide, l'apprentissage au permis B.

### **ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES :**

Sont concernés les jeunes habitants âgés de 16 à 25 ans domiciliés sur la Commune, depuis plus de 2 ans.

Ils doivent être titulaires du code et doivent s'inscrire pour la première fois à l'apprentissage du permis B.

### **ARTICLE 3 : AUTO-ÉCOLES PARTENAIRES :**

Toutes les auto-écoles, qui le souhaitent, pourront être partenaires de la ville pour cette opération.

### **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DES AIDES :**

Le montant de l'aide est de 400 euros. Elle sera directement versée à la famille sur justificatif de l'auto-école, après le versement du troisième acompte.

En contrepartie de cette aide financière, le jeune s'engage à participer à une action de service public en faveur de la ville de Florac Trois Rivières ou en faveur des associations caritatives et selon les modalités qu'elle définira.

Plusieurs dates seront proposées par la Municipalité. À la suite de 3 refus ou de non-présentation aux dates convenues, le dossier sera classé sans suite et annulera l'aide communale. Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide apportée.

### **ARTICLE 5 : PIÈCES À REMETTRE LORS DE LA DEMANDE :**

- Imprimé de demande rempli et engagement signé par le candidat avec acceptation du règlement
- Justificatif d'inscription auprès d'une auto-école partenaire
- La preuve de l'obtention du code
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 6 : RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER :**

Le dossier est à retirer auprès de l'accueil de la Mairie, dans les horaires d'ouverture au public et devra être déposé avant la date fixée lors de l'inscription.